

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 janvier 2026

PROTÉGER LES MINEURS DES RISQUES AUXQUELS LES EXPOSE L'UTILISATION DES
RÉSEAUX SOCIAUX - (N° 2107)

Tombé

N° AC36

AMENDEMENT

présenté par

M. Delaporte, M. Courbon, M. Emmanuel Grégoire, Mme Herouin-Léauté, Mme Céline Hervieu,
Mme Keloua Hachi, M. Proença, M. Sother et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 11 à 17.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à supprimer la mesure imposant un couvre-feu numérique aux utilisateurs âgés de 15 à 18 ans en désactivant l'accès à leurs comptes sur les réseaux sociaux de 22 heures à 8 heures.

Mesure posant de véritables questions sur le plan des libertés fondamentales et inspirée de régimes illibéraux comme la Chine, elle ne répond à aucune problématique visée par l'exposé des motifs de la présente proposition de loi. De nombreuses manières de communiquer, d'être exposé à des contenus offensants, de dépenser de l'argent subsisteront par d'autres canaux numériques. En outre, elle prive d'accès à des réseaux pour des mineurs pourtant en âge légal de travailler, de conduire ou d'encadrer des mineurs en accueils collectifs de mineurs. Cette mesure infantilisante et réactionnaire est incontrôlable et ne pourrait que renforcer le sentiment d'impuissance de l'État face aux géants du numérique.